



Arrêté temporaire 2026-279
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue du Canteloup
Du 13 Avril au 13 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société DR BERNAY – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer du terrassement et procéder au déplacement d'ouvrage BT, Avenue du Canteloup au n°1, du Lundi 13 Avril au Mercredi 13 Mai 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société DR BERNAY est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer du terrassement et procéder au déplacement d'ouvrage BT, Avenue du Canteloup au n°1, du Lundi 13 Avril au Mercredi 13 Mai 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Avenue du Canteloup devant le n°1, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante procède aux travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Mars 2026
Le Maire,
Michel LAMARRE

